



## DROIT SUR DU MATERIEL PENDANT UN DIVORCE

Par **nanou29**, le 17/11/2010 à 13:25

Bonjour, est ce possible que l'avocat demande a ce que le pere exerce ces droits de visite que le 1er samedi de chaque mois de 9h a 20h ? Et est ce aussi possible qu'elle ne s'oppose pas a ce que le pere garde son materiel de sono, a charge de lui verser la moitié de la valeur actuelle de ce materiel? A t'elle le droit a lors qu'elle lui laisse le materiel? A quoi correspond une prestation compensatoire? merci de bien vouloir me renseigner.

Par **Domil**, le 17/11/2010 à 13:30

Lors d'un divorce, on peut convenir du partage des biens.  
Idem pour l'enfant

La prestation compensatoire est un capital que l'un verse à l'autre pour rééquilibrer un peu les conséquences financières du divorce sur le train de vie du moins fortuné

Par **nanou29**, le 17/11/2010 à 13:56

Merci mai elle a le droit du lui demander de recuperer toute la chambre plus la chambre de l'enfant plus le bureau le seche-linge et lave linge et une prestation compensatoire? pourtant c'est elle qui a quitter le domicile conjugal et qui a perdu ces doits a la CAF a cause de son changement de domicile? elle lui laisse juste le salon et lui demande de l'argent pour tout et c'est pourtant elle qui a quitter le departement donc a cause de ca elle a perdu son travail , ses allocations, elle a vraiment le droit de tout demander?

Par **Laure11**, le 17/11/2010 à 16:32

Elle peut demander tout ce qu'elle veut, mais c'est le JAF qui statuera.

Qu'en pense votre avocat ?

Par **nanou29**, le **17/11/2010** à **16:39**

Son avocat ne bouge pas bcp alors il pense changer d'avocat